

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 13 Avril 2021</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 32 Suppléant : 1 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 35 Contre : 1 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 83/2021</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt et un</b>, le 13 avril à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CC Ussets et Rhône, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 07 Avril 2021</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléant :</b> Alain LAMBERT représenté par Dominique REY</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Bernard THIBOUD à Paul RANNARD, Carole BRETON à David BANANT, Michel BOTTERI à Corinne GUISEPPIN</p> <p><b>Absents :</b> Pascal COULLOUX, Gilles CALLET ; Gilles PILLOUX</p> <p>Madame Carole ETTORI est désignée secrétaire de séance</p>

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le   
ID : 074-200070852-20210413-CC\_83\_2021-DE

**OBJET : JEUNESSE – Attribution subvention à la FOL pour la gestion du centre de loisirs « la Donnaz – Triolet » au titre de l'année 2020.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,  
Vu la délibération n°CC 08/2018 du 18 janvier 2018 acceptant la convention d'objectifs en ce qui concerne la gestion et le financement du centre de loisirs « La Donnaz-Triolet »,  
Vu la délibération n°CC 41/2020 du 12 mai 2020 portant approbation du budget primitif 2020 – budget principal et les crédits inscrits au compte 6574.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de centres de loisirs.  
Considérant que la CC Ussets et Rhône a signé une convention d'objectifs avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie pour la gestion du centre de loisirs de la Donnaz-Triolet.

Le Vice-président donne lecture des courriers de la FOL, pour la gestion du centre de loisirs « la Donnaz-Triolet » en expliquant qu'il s'agit d'un compte-rendu de leur exercice budgétaire 2020 et que, comme indiqué dans la convention signée avec la CC Ussets et Rhône.  
Le Vice-président précise que la subvention est accordée au regard de l'état de consommation budgétaire 2020 présentée par la FOL de Haute-Savoie.  
Le Vice-président informe que la somme totale au titre de 2020 s'élève à 66 582 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DIT** qu'un acompte de 33 312 € à la subvention demandée de 66 582€ sera à verser à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie, par mandat sur l'exercice 2021 sur le budget principal, compte 6574, au titre de sa participation pour 2020, établie au vu du courrier reçu et du décompte fourni.

**NOTIFIE** cette délibération à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Mme la Trésorière de la Trésorerie de Frangy-Seysse,
- L'association de la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*